



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2021-08

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-08-09-00066 - ARRÊTÉ N°DS 2021-040?? portant délégation de signature (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-09-00066

ARRÊTÉ N°DS 2021-040
portant délégation de signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DS 2021-040

portant délégation de signature

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médicosociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections.

Article 2

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- les actes de saisine des Tribunaux Administratifs et de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ;

- les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire ;
- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice adjointe de la Délégation départementale, sur l'ensemble des attributions de la Directrice de la Délégation départementale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis et de la Directrice adjointe de la Délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur compétence, aux responsables de pôle et de départements suivants :

- Madame le Docteur Colette BOEUF, Responsable du pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Stéphanie CHAPUIS, Responsable du département ambulatoire et établissements de santé
- Madame Anne GARREC, Responsable du département autonomie
- Madame Sabrina BELHADJ, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Delphine GIRARD, Responsable du département veille et sécurité sanitaires.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice de la délégation départementale, de la Directrice adjointe de la délégation départementale, de la responsable de pôle et des responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Isabelle ASTUTO, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Adèle AUDION, pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Carole BRIZARD, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Elsa CLAVAL, département autonomie
- Madame Martine DALET, département prévention et promotion de la santé
- Madame Julie DEFFON, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Carole DELATTRE, département ambulatoire et établissements sanitaires
- Madame Marie-Noëlle FRISCH, département veille et sécurité sanitaires
- Monsieur Harald GAILLARD, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Leïla HADDOU, département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Rémy HAMAI, département veille et sécurité sanitaires
- Madame la Docteure Adina HENEGAR, pôle offre de soins et médico-sociale

- Madame la Docteure Siham KHOUADHRIA, pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Marie-Claude LATAPIE, département ambulatoire et établissements de santé
- Monsieur Olivier MEGAL, département prévention et promotion de la santé
- Madame Sabine PRIEUR-HOCINE, département autonomie
- Madame Lorraine SIMON, département prévention et promotion de la santé
- Madame Margot SIMON, département ambulatoire et établissements de santé
- Madame Flore TAURINES, département veille et sécurité sanitaires
- Madame la Docteure Sylvie VERMEERSCH, pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame la Docteure Estelle YAMANI, pôle offre de soins et médico-sociale.

Article 6

Délégation de signature est donnée au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Franck LAVIGNE, directeur de projet transversal.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale et du Directeur de projet transversal, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Audrey JAOUEN, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Delphine HUYGHE, Directrice adjointe de la Délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice de la Délégation départementale des Yvelines et de la Directrice adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la Délégation départementale des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS 2021/007 du 8 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

Article 9

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et de Seine-Saint-Denis.

La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise et la Directrice de la Délégation départementale des Yvelines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 9 août 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER